

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 novembre 2025.

N° 71 / 2025

Portant modification de la délibération 35/2025 du 19 juin 2025 relative à la prise en charge des frais de déplacement de monsieur le Maire de la Commune de Reao dans le cadre d'un partage d'expérience sur la préparation d'un four à chaux sur l'atoll de Hao

Présidence par : Madame BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 07 novembre 2025

Date de convocation : 30 octobre 2025

Lieu de la séance : FARE ARTISANAT (actuelle mairie)

Membres présents : 9 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 5 membres

Membre(s) absent(s) : 1 membre

Secrétaire de séance : Madame MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procurations à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniario	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire		X	M. KOHUEINUI Atanase
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire		X	Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	M. TAKAMOANA Maniario
Mme MAIRIHAI épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		X	M. KAPIKURA Théodore
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	
Mme TATARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTAMARU Edgar	Conseiller municipal	X		

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 14/11/2025

987-200013456-20251107-DEL_071_2025-DE



40 93 50 00



BP 3884 - 98713 Papeete

Le Maire expose :

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française ;
- VU** la délibération n°35/2025 du 19/06/2025, relative à la prise en charge des frais de déplacement de monsieur le Maire de la commune de Reao dans le cadre d'un partage d'expérience sur la préparation d'un four à chaux sur l'atoll de Hao ;

Considérant que ce projet de création de four à chaux répond à un besoin d'intérêt général en permettant de mettre à disposition gratuitement de la population de la chaux destinée à la préparation d'une peinture naturelle blanche ;

Considérant enfin que le maire de la Commune de Reao maîtrise parfaitement les connaissances nécessaires, notamment les types de pierres adéquates et le mode de préparation, ayant déjà réalisé plusieurs fois cette technique dans sa commune ;

Considérant que le maire de la commune de Reao s'est déjà rendu sur l'île de Hao du 28 septembre au 05 octobre afin d'entamer les préparatifs du four à chaux, mais qu'il a estimé que toutes les conditions n'étaient pas réunies pour procéder à l'allumage du four à chaux et a donc demandé à reporter cette opération ;

Considérant que ce report implique la nécessité de prévoir un nouveau déplacement pour finaliser cette phase importante, et que, compte tenu de ses diverses obligations de maire, il propose, dans l'éventualité où il ne serait pas disponible, de mandater un agent communal expérimenté de sa commune pour mener à bien la finalisation de ce projet ;

Après débats et sur proposition du Maire :

ARTICLE 1 – l'article 1 de la délibération n°35/2025 du 19 juin 2025 est modifié comme suit :

lire :

Approuve la prise en charge des frais de transport aller/retour de Monsieur le Maire de la Commune de Reao ou de son représentant en cas d'empêchement pour les besoins liés à l'exécution de la présente délibération.

Au lieu de :

Approuve la prise en charge des frais de transport aller/retour de Monsieur le Maire de la Commune de Reao pour les besoins liés à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 2 – Toutes les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont imputables au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget principal.

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/11/2025
987-200013456-20251107-DEL_071_2025-DE



40 93 50 00



BP 3884 - 98713 Papeete

ARTICLE 4 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **14 (dont 5 procurations)**

Contre :

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/11/2025
987-200013456-20251107-DEL_071_2025-DE

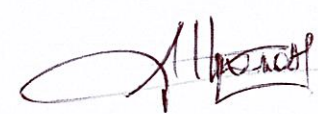
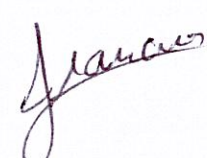
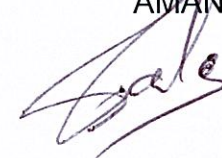
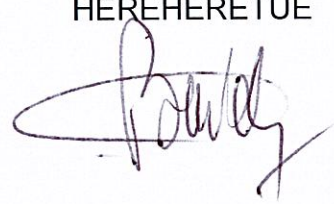
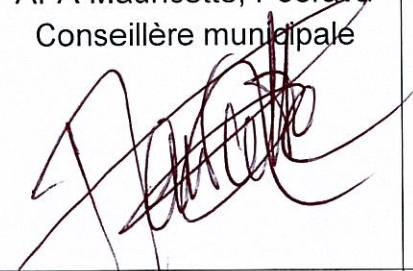
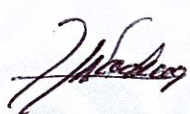


40 93 50 00



BP 3884 - 98713 Papeete

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhiata Maire  	TAKAMOANA Maniario Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU 
MAIRIHAIU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Délibération portant modification de la délibération 35/2025 du 19 juin 2025 relative à la prise en charge des frais de déplacement de monsieur le Maire de la Commune de Reao dans le cadre d'un partage d'expérience sur la préparation d'un four à chaux sur l'atoll de Hao

987-200013456-2025-11-07-DEL_071_2025-DE
Date de réception de l'AR: 14/11/2025

40 93 50 00

BP 3884 - 98713 Papeete